

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 24 février 2020**  
~~~~~

**ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA BOISSIÈRE  
AVIS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT  
EN TANT QUE PERSONNE PUBLIQUE ASSOCIÉE À LA PROCÉDURE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 février 2020 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Madame Jocelyne KUZNIAK, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Isabelle ALIAGA, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN, M. Pascal DELIEUZE -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Claude CARCELLER, Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Monsieur Grégory BRO, M. Philippe MACHETEL, Madame Annie LEROY, Monsieur René GARRO

Quorum : 24	Présents : 34	Votants : 37	Pour 37 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

*VU le code de l'urbanisme et en particulier son article L. 153-16 en vertu duquel le projet de plan local de l'urbanisme arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnée aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ;*

*VU l'article R. 153-4 du même code ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-1657 en date du 31 décembre 2019 portant derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH) ;*

*VU la délibération du 19/12/2019 par laquelle la commune de La Boissière a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme ;*

*VU la notification de la commune de La Boissière en date du 11 février 2020 du PLU arrêté ;*

*VU l'avis de la Commission « Aménagement de l'espace » en date du 28/01/2020.*

CONSIDERANT que par délibération du 19/12/2019 susvisée, la commune de La Boissière a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault est consultée pour avis en tant que personne publique associée,

CONSIDERANT qu'elle dispose d'un délai de 3 mois, suite à notification du PLU arrêté, pour porter à connaissance de la commune de La Boissière l'avis qu'elle souhaite émettre, soit au plus tard le 11/05/2020,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint



**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Boissière**  
**Avis de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault**  
**en tant que Personne Publique Associée à la procédure.**

**Résumé de l'objet**

La commission Aménagement de l'espace, réunie le 28/01/2019, a émis les remarques suivantes :

<b>Observations – Aménagement du Territoire</b>			
<b>Thématique</b>	<b>Enjeux / Objectifs</b>	<b>Projet</b>	<b>Avis</b>
Projet démographique	1202 habitants en 2029	Soit 182 habitants en plus entre 2018 et 2029 pour une croissance annuelle de 1,5%	Le taux de croissance retenu est conforme au PADD du SCOT en cours d'élaboration
Consommation urbaine	Production de 98 logements	Pas d'ouverture de terrain à l'urbanisation.	Un projet dans la dentelle peu consommateur d'espace
<b>Avis général : Un projet dans la dentelle en cohérence le SCOT en cours d'élaboration.</b>			

<b>Compétence Habitat</b>		
<b>Rapport de comptabilité avec le Programme Local de l'Habitat</b>		
<b>Thématique</b>	<b>Projet</b>	<b>Avis</b>
Production de logement	Objectif PLH : 91,3 logements sur 11 ans (8,3log/an).  Projet PLU : 98 logements sur 11 ans.	Conformité au PLH. L'évolution démographique est cohérente avec les objectifs de secteur, et conforme avec les orientations du SCOT en cours d'élaboration.
Production de logement social	Objectif PLH : 10% LLS soit 9,9 LLS à produire  Projet PLU : Réalisation de 6 LLS dans un EMR en centre-village (avec positionnement d'une OAP).	Le taux de production de 10% de LLS peut être organisé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 logements conventionnés du parc privé (incitation par le programme rénovissime)</li> <li>- 3 logements communaux conventionnés (inscrits dans la fiche commune du PLH)</li> <li>- 6 LLS sur une opération vouée à 100% de logement social : maîtrise foncière sécurisée par l'inscription d'un EMR et projet d'aménagement retranscrit dans une OAP spécifique et dans le règlement (servitude de mixité sociale).</li> </ul>
<b>Avis général : Compatibilité avec le PLH.</b>		

Compétence Eau et Assainissement		
Thématique	Enjeux	Avis
Objectif : 1202 Habitants en 2029	Capacité ressource en eau	<p>La commune de La Boissière est alimentée par les captages des Moulières et des Planasses. A noter que le forage du Mas de Cauvy est à l'arrêt depuis 2012.</p> <p>Pour les Moulières, la DUP en date du 23/05/2012 autorise des débits de prélèvements de 13 m3/h, 260 m3/j et 94 900 m3/an maximum.</p> <p>Pour les Planasses, la DUP en date du 23/05/2012 autorise des débits de prélèvements de 23 m3/h, 460 m3/j et 145 000 m3/an maximum.</p> <p>Cependant les débits cumulés d'exploitation des 2 forages ne doivent pas dépasser 145 000 m3/an.</p> <p>L'eau est stockée avant sa mise en distribution dans un réservoir semi-enterré comportant 3 cuves de 700 m<sup>3</sup> au total. Actuellement, la capacité du stockage est satisfaisante (2.6 jours en 2017). Le rendement du réseau pour l'année 2017 est de 75 % et répond aux objectifs du PGRE de l'Hérault. <b>La capacité de la ressource est suffisante pour l'échéance du PLU.</b></p>
	Capacité de la STEP	<p>Les effluents de la commune sont traités par quatre stations d'épuration. <b>Les stations du Mas de Bellaure, du Mas d'Alhem et du Bourg présentent une capacité suffisante pour traiter les habitants supplémentaires à échéance du PLU</b>, ce qui n'est pas le cas de la station du Mas d'Agrès.</p>
<p><b>Avis général : La capacité de la ressource est suffisante. La capacité des stations d'épuration du Mas de Bellaure, du Mas d'Alhem et du Bourg est suffisante. La station du Mas d'Agrès pourra être inscrite dans la programmation pluriannuelle d'investissement qui sera soumise au vote du conseil communautaire.</b></p>		

Compétence développement économique		
Thématique	Enjeux	Avis
Zonage	Peu de zones agricoles constructibles	Le découpage entre zone agricole constructible et inconstructible paraît cohérent notamment du fait de possible échanges de terres agricoles constructibles avec la commune.
	Mise en place d'un STECAL « Pays des Cariols »	STECAL permettant de maintenir une activité économique atypique sur le territoire.